

## CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 15 décembre 2022 à **20 heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

### ORDRE DU JOUR

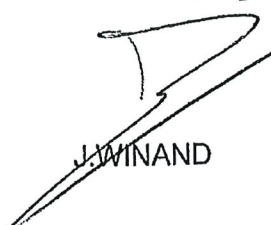
~~Première~~ ~~deuxième~~ ~~troisième~~ convocation

#### Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022
2. CPAS - Vote du budget 2023 - Demande d'approbation par le Conseil Communal
3. Sollicitation d'une réformation de la modification budgétaire 2022 "extraordinaire" n°3 - information au Conseil
4. Modification budgétaire 3 - année 2022 - Tutelle - Réformation - Information
5. Budget communal 2023 - Approbation
6. Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022
7. Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022
8. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2022
9. Intercommunale BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022
10. Intercommunale INASEP - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 -- Approbation
11. Intercommunale IMAJE - Assemblée générale du 19 décembre 2022
12. Intercommunale IMIO - désignation d'un représentant
13. Actualisation du RGPA – Décret délinquance environnementale
14. Fusion des fabriques d'églises - nouvelle dénomination
15. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu - Budget 2023 - Approbation
16. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Budget 2023 - Report
17. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet - Modification budgétaire 2022
18. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu - Modification budgétaire 2022
19. FE - Circulaire budgétaire 2023 à 2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte
20. Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2023 - Tutelle - Information
21. Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2023 - Tutelle - Information
22. Règlement relatif aux procédures d'enquêtes et de radiation d'office
23. CPAS - Approbation de diverses délibérations - 03/11/2022
24. Maison d'accueil "Les Petits Coucous" - Subside 2022
25. Facture en suspens - FUSION-K - bon de commande incorrect
26. Règlement relatif à l'octroi de primes - Anniversaires de mariage - Aînés - Proposition au Conseil communal

27. Règlement-redevance communale pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers-Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus-Règlement du 13 octobre 2022-Tutelle
28. Enseignement - Affiliation 2023 à l'asbl CRECCIDE
29. ATL - PV de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 14.11.2022 : Présentation du Rapport d'activité 2021 - 2022 et du plan d'action 2022 - 2023
30. Demande de subsides POLLEC 2022
31. BEP: Révision du plan de secteur de Namur en vue de l'extension du PAE de la Fagne - Nouvel avis du Conseil communal
32. Mise en œuvre de la ZACC (Gendarmerie) - Validation des options d'achat
33. Création d'un chemin public à Sorinne-la-Longue - Décision
34. Suppression, création et élargissement de voiries à Maillen - Echange et décisions
35. ALE - Information

Par ordonnance :  
Pour le Collège,

Le Directeur général f.f.  
  
J. WINAND



Le Bourgmestre  
  
J.L. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.